

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **17 décembre 2025**

Objet : Signature d'une convention cadre de partenariat entre la ville de Malakoff et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris Groupe Hospitalier Universitaire Paris Saclay

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2025_159
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents: 32	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat): 6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat): 1	

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :


M. Saliou Ba à Mme Vanessa Ghiati
Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à Mme Jacqueline Belhomme
M. Hugo Poupard à M. Michel Aouad
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

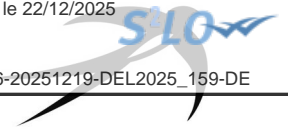
Etaient excusés :

Mme Bénédicte Ibos

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec le code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025 à 15 h 05 min
Publié le 23/12/2025 à 15 h 05 min
ID : 092-219200466-20251219-DEL2025_159-DE





CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 17 décembre 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_159

Objet : Signature d'une convention cadre de partenariat entre la ville de Malakoff et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris Groupe Hospitalier Universitaire Paris Saclay

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la situation sanitaire est caractérisée sur le territoire de la ville par une forte densité démographique, des effectifs réduits de médecins généralistes libéraux et l'absence de médecins spécialistes libéraux en secteur 1 ;

Considérant que la coopération entre l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris GHU Paris-Saclay et la ville de Malakoff permet de favoriser le lien ville-hôpital et d'améliorer le parcours de santé des patients ;

Considérant que la coopération entre l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris GHU Paris-Saclay et la ville de Malakoff a permis depuis plusieurs années de proposer des consultations au Centre Municipal de Santé par des praticiens hospitaliers ;

Considérant que la signature d'une convention de partenariat permet d'inscrire la coopération dans un cadre durable ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention-cadre de partenariat entre la Ville de Malakoff et l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris GHU Paris-Saclay.

Article 2 : DIT QUE la présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable, sans pouvoir excéder quatre ans. Elle prend effet à compter de la signature par les deux parties. La durée de chaque période de reconduction est de un an.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention ci-annexée, ainsi que les actes administratifs en découlant à

l'exclusion des avenants.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251219-DEL2025_159-DE



Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr